

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

NOM :

Nous sommes heureux de vous informer qu' une participation pour les frais de scolarité des enfants de RICHEMONT, de la 6ème aux études supérieures, sera prise en charge par votre mairie pour l'année scolaire 2024 - 2025.

Pour bénéficier de cette aide, vous devrez présenter un RIB et un certificat de scolarité délivré par l'établissement fréquenté ainsi que le document ci-après, signé et daté avant le 31 janvier 2025 (attention à bien cocher la case de confirmation).

Ce document est téléchargeable sur le site de la commune
ou vous pouvez le retirer directement à la Mairie -

Formulaire de collecte des données personnelles

Les informations recueillies, dans le cadre de la subvention pour frais scolaires, sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune de RICHEMONT pour permettre le paiement de l'aide sollicitée. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :
services communaux, DGFIP.

Les données sont conservées par la Commune pendant 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter : mairie@richemont.fr ou contacter notre Délégué à la protection des données : rgpd@cdg57.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Je confirme avoir pris connaissance des informations ci-dessus et j'autorise la Commune de RICHEMONT à utiliser des données personnelles aux fins mentionnées.

Richemont le :

Signature